

DE : Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le 25 avril 2022

TITRE : Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

1.1 Importance des organismes communautaires

Les organismes communautaires sont actifs dans une grande variété de domaines comme la santé, l'éducation, la prévention de la violence, l'itinérance, la santé mentale, et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils interviennent auprès de plusieurs groupes de la population, dont les femmes, les jeunes, les Autochtones, les familles, les personnes en situation de handicap et les personnes immigrantes.

Ces organismes sont des acteurs importants pour le développement social et économique de même que pour le maintien du filet social du Québec. Notons que la contribution fondamentale des organismes communautaires au bien-être des Québécoises et des Québécois a été soulignée par la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès (CERP), la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ), la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM) de même que par le Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale.

De plus, le milieu communautaire constitue un secteur économique et d'emploi important pour le Québec. Les organismes communautaires font partie de l'ensemble des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) dont la valeur économique totale s'est chiffrée à 7,6 milliards de dollars en 2019¹. Les organismes d'action communautaire représentent également un secteur d'emploi majeur, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec. En 2019, le nombre d'emplois dans les ISBLSM au Québec s'élevait à 155 000², représentant 3,6 % de l'emploi total.

La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière le rôle majeur joué par les organismes communautaires qui ont su démontrer une grande résilience et une grande capacité d'adaptation pour répondre aux besoins de la population et réaliser leur mission. Ce

¹ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Comptes économiques des revenus et dépenses. Édition 2020*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 2020, p. 21 [en ligne] [<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/comptes-economiques-des-revenus-et-depenses-du-quebec-edition-2020.pdf>].

² STATISTIQUE CANADA. *Tableau 36-10-0617-01 – Emploi dans les institutions sans but lucratif par sous-secteur (x 1 000)*, [en ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tb11/fr/tv.action?pid=3610061701&pickMembers%5B0%5D=1.6&cubeTimeFrame.startYear=2016&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20160101%2C20200101>]. (Consulté le 8 mars 2022).

contexte de crise a du même coup fragilisé ces organismes qui ont dû composer avec des dépenses imprévues et des revenus incertains. La crise a ainsi mis en évidence l'importance d'un soutien financier stable et prévisible.

1.2 Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027

Selon la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*³ lancée en 2001, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est responsable de développer et de coordonner la mise en œuvre des orientations gouvernementales en matière de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

Au printemps 2019, le gouvernement du Québec s'est engagé à offrir un meilleur soutien et une plus grande reconnaissance aux organismes d'action communautaire, notamment par le lancement d'une vaste consultation en vue de l'élaboration du premier plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire en 15 ans. Le plan d'action sera lancé au printemps 2022.

Dans le budget 2022-2023, 1 074,9 M\$ sur cinq ans ont été annoncés pour financer les mesures contenues dans le plan d'action⁴. Plus concrètement, les investissements contribueront à l'élargissement et à la bonification du soutien à la mission globale des organismes communautaires, en plus de renforcer l'action communautaire grâce à des mesures spécifiques.

Les leviers d'intervention mis en œuvre dans le plan d'action visent à rendre compte des objectifs stratégiques suivants :

- Améliorer la capacité d'agir des organismes communautaires en appuyant la réalisation de leur mission et en contribuant au développement et à la rétention de leur personnel;
- Favoriser la mobilisation de tous les partenaires de l'action communautaire en encourageant la participation des milieux et en soutenant des projets d'infrastructure;
- Assurer une cohérence des actions des partenaires du milieu communautaire en renforçant les partenariats et la concertation;
- Développer la connaissance de l'action communautaire et valoriser sa contribution au bien-être collectif en faisant rayonner et en soutenant les bonnes pratiques en action communautaire.

³ SECRETARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME. *Politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, Québec, Secrétariat à l'action communautaire autonome, 2001, 53 p. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/SACA_politique.pdf].

⁴ MINISTÈRE DES FINANCES. *Budget 2022-2023. Plan budgétaire*, Québec, ministère des Finances, 2022, 470 p. [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2022-2023/documents/Budget2223_PlanBudgetaire.pdf].

2- Raison d'être de l'intervention

2.1 Soutien à la mission globale

Le soutien financier gouvernemental est une dimension centrale de la reconnaissance par l'État du rôle des organismes d'action communautaire dans l'amélioration des conditions de vie et du bien-être de la société québécoise.

Ce soutien financier se décline de trois manières, selon les finalités poursuivies :

- le soutien à la mission globale (SMG), qui vise à contribuer au financement pour la réalisation de la mission de base d'un organisme d'action communautaire;
- le soutien financier en subventions soutenant la réalisation d'activités spécifiques;
- le soutien pour la réalisation de projets ponctuels ou de courte durée.

La prépondérance du SMG dans le financement annuel accordé aux organismes d'action communautaire est reconnue afin d'assurer la pérennité de leurs interventions. En effet, bien que le financement de projets ou d'activités spécifiques permette d'atteindre des résultats probants, il est non récurrent. De ce fait, il ne permet pas d'assurer la prévisibilité de leur soutien et de contribuer au maintien de leurs activités.

Or, en 2020-2021, le soutien à la mission globale représentait une proportion de 52,4 %⁵ du financement gouvernemental, après avoir déjà atteint 65 % en 2006⁶. L'absence d'un financement stable, qui couvre une partie significative des frais de base, précarise les organismes communautaires et constitue un obstacle majeur à la création de conditions de travail concurrentielles, une situation particulièrement préoccupante dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

2.2 Cohérence de l'intervention gouvernementale

L'application des orientations et des balises nationales de la Politique gouvernementale a eu des effets structurants sur les milieux gouvernemental et communautaire⁷, dont la reconnaissance des acteurs de l'action communautaire et, plus particulièrement, de l'action communautaire autonome. Les retombées sont toutefois plus limitées sur le plan de la consolidation de l'action communautaire et de la cohérence de l'intervention gouvernementale⁸.

⁵ Données internes du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

⁶ SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME ET AUX INITIATIVES SOCIALES. *Soutien financier gouvernemental en action communautaire. État de situation 2019-2020*, Québec, Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales, 2021, 61 p.

[https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SACAIS_etat_situation.pdf].

⁷ WHITE, Deena et coll. *La gouvernance intersectorielle à l'épreuve. Évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire*, Montréal, Centre de recherche sur les politiques et le développement social (CPDS), Université de Montréal, 2008, 171 p.

⁸ *Idem*.

La consultation menée en vue de l'élaboration du plan d'action a mis en lumière la nécessité d'une concertation accrue des ministères et des organismes gouvernementaux, notamment pour assurer un accès équitable à l'aide financière, mais aussi de l'ensemble des partenaires pour assurer la complémentarité des actions.

2.3 Connaissance et valorisation du milieu de l'action communautaire

En 2021-2022, plus de 5 000 organismes communautaires ont été soutenus par des ministères et organismes gouvernementaux, pour un investissement total de 1,6 milliard de dollars ⁹. Les organismes communautaires financés sont actifs dans une large variété de domaines.

Or, malgré l'importance de l'action communautaire et le nombre considérable d'organismes financés par le gouvernement du Québec, les données disponibles ne permettent pas d'apprécier pleinement les retombées économiques et sociales des activités de ce secteur.

L'obtention d'informations factuelles, fiables et à jour sur l'action communautaire est indispensable afin de mieux faire connaître la contribution de ces organismes à la société québécoise et de mieux orienter les interventions gouvernementales.

3- Objectifs poursuivis

3.1 Améliorer la capacité d'agir des organismes communautaires

La mise en place des conditions favorables à la réalisation de la mission des organismes communautaires exige le renforcement de leur capacité d'agir. Ce renforcement passe notamment par un soutien financier stable qui permet à l'organisme de se centrer sur sa mission, de répondre aux besoins des collectivités, et d'offrir des conditions de travail favorables au développement et à la rétention de la main-d'œuvre dans le milieu communautaire. La solution proposée consiste à augmenter le financement en appui à la mission globale.

3.2 Favoriser la mobilisation de tous les acteurs de l'action communautaire

L'action communautaire vit grâce à la participation de membres de la collectivité qui prennent part activement à la vie démocratique et qui contribuent à la capacité d'agir des milieux. Afin de pouvoir réaliser leurs missions, il importe que les organismes communautaires puissent s'appuyer sur un réseau de partenaires des milieux communautaire, philanthropique, gouvernemental et municipal. La mobilisation de ces partenaires est cruciale à la mise en œuvre de la réponse aux enjeux locaux, régionaux et nationaux.

De plus, dans le cadre des consultations, plusieurs organismes communautaires de même que des partenaires municipaux ont évoqué leurs préoccupations à l'égard des

⁹ Données internes du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

infrastructures. Il convient ainsi de soutenir des projets d'infrastructures afin que les organismes communautaires puissent plus aisément rejoindre leurs clientèles.

3.3 Assurer une cohérence des actions des partenaires du milieu communautaire

Les organismes communautaires jouent un rôle central dans les communautés par leur ancrage dans leur milieu, mais aussi par la collaboration constante qu'ils entretiennent avec plusieurs acteurs. Le filet de solidarité sociale auquel ils contribuent repose en effet sur la complémentarité des actions menées par des organisations publiques, parapubliques et privées. Il importe en ce sens de travailler pour assurer la cohérence des actions des partenaires de l'action communautaire.

3.4 Développer la connaissance de l'action communautaire et valoriser sa contribution au bien-être collectif

Les actions mises en œuvre par le gouvernement du Québec et ses partenaires du milieu communautaire s'appuient sur une volonté de reconnaître l'importance du rôle joué par les organismes communautaires dans le développement social et économique du Québec. Cette reconnaissance passe par le rayonnement et le soutien des bonnes pratiques menées dans le milieu communautaire.

Dans un contexte où il est difficile de mesurer les retombées économiques et sociales de l'action communautaire, il importe d'agir sur le développement de connaissances et de se doter d'outils pour apprécier ses résultats.

Le gouvernement encourage les organismes subventionnés à évaluer leurs activités, notamment en ce qui concerne le degré d'atteinte des objectifs et le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services offerts¹⁰. Pour ce faire, il importe de soutenir le développement d'une culture d'évaluation au sein des organismes communautaires afin que se diffusent les pratiques susceptibles d'améliorer les retombées de leurs interventions à long terme.

4- Proposition

La solution privilégiée est la proposition du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027. Ce plan contribuera à la construction de nouvelles assises sur lesquelles se développera la relation entre le gouvernement du Québec et les acteurs du milieu communautaire, du milieu bénévole et du milieu philanthropique pour les années à venir.

Le plan d'action propose la mise en œuvre de 29 mesures, portées par 23 ministères et organismes gouvernementaux. L'augmentation du soutien financier gouvernemental en appui à la mission globale est au cœur de ce plan d'action.

¹⁰ VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. *Soutien financier aux organismes communautaires accordé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux*, Québec, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009, Tome 1, Chapitre 3, 2009, 44 p. [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/2008-2009-T1/fr_Rapport2008-2009-T1-Chap03.pdf].

L'intervention gouvernementale se décline en quatre axes, qui comprennent chacun deux orientations.

AXE 1 : Capacité d'agir des organismes communautaires
Orientation 1.1 : Appuyer la réalisation de la mission des organismes communautaires
Orientation 1.2 : Contribuer au développement et à la rétention du personnel des organismes communautaires
AXE 2 : Mobilisation des partenaires
Orientation 2.1 : Favoriser la participation des milieux
Orientation 2.2 : Soutenir les projets d'infrastructures en action communautaire
AXE 3 : Cohérence des actions des partenaires de l'action communautaire
Orientation 3.1 : Renforcer les partenariats et la concertation des organismes communautaires
Orientation 3.2 : Harmoniser et consolider les actions des partenaires de l'action communautaire
AXE 4 : Connaissance et valorisation de l'action communautaire
Orientation 4.1 : Faire connaître l'action communautaire et sa contribution au développement social et économique du Québec
Orientation 4.2 : Faire rayonner et soutenir les bonnes pratiques en action communautaire

Les mesures proposées dans le plan d'action sont énoncées à l'annexe A.

5- Autres options

Bien que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale juge pertinent de proposer un nouveau plan d'action, une autre option demeure : le statu quo. Toutefois, choisir le statu quo, c'est choisir, dans le contexte actuel et suivant le rôle des organismes communautaires dans la crise de la COVID-19, de ne pas améliorer la capacité d'agir du milieu communautaire et de ne pas actualiser la relation qui lie le gouvernement du Québec et le milieu communautaire pour le développement social et économique du Québec.

6- Évaluation intégrée des incidences

Incidences sur les citoyennes et les citoyens

Le plan d'action aura des retombées bénéfiques sur la population, notamment pour les jeunes (mesures 2.1.2 et 3.1.2), les Autochtones (mesure 4.1.2) et les Québécoises et Québécois d'expression anglaise (mesure 2.1.5). Rappelons de plus que les femmes représentaient 78,1 % de la main-d'œuvre dans les ISBLSM en 2019¹¹. Les mesures contribuant au développement et à la rétention du personnel des organismes communautaires (mesures 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4) auront ainsi des incidences positives sur les femmes.

Incidences sur les dimensions territoriales

Des mesures du plan d'action visent à favoriser la participation des milieux. Des outils de formation sur l'action communautaire seront notamment élaborés à l'intention des partenaires locaux, régionaux et nationaux (mesure 2.1.4).

De plus, afin de reconnaître, de soutenir et de valoriser l'action communautaire au sein de la métropole, tout en favorisant les orientations communes et la mise en place d'actions cohérentes, la Ville de Montréal a adopté en juin 2021 la *Politique montréalaise pour l'action communautaire*¹². Dans la perspective d'un partenariat renouvelé avec les organismes, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec collaboreront afin d'assurer la complémentarité de leurs actions et de maximiser les impacts de ces dernières au bénéfice des partenaires communautaires et de la population.

Incidences sociales et économiques

Les mesures du plan d'action pourraient avoir un effet direct sur l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des collectivités sur l'ensemble du territoire québécois. Par leur capacité à répondre rapidement et de façon différenciée aux divers besoins exprimés par leur communauté, les organismes d'action communautaire contribuent de manière significative au développement social et économique du Québec.

Le plan d'action contribuera à rendre visible l'apport du milieu communautaire à la société québécoise et confirme la volonté de l'État de soutenir son développement et sa consolidation, à titre de maillon fondamental du filet social québécois, mais aussi à titre de secteur d'emploi.

¹¹ STATISTIQUE CANADA. *Tableau 36-10-0651-01 – Les emplois dans le secteur des organismes sans but lucratif par caractéristique démographique*, [en ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tb11/fr/tv.action?pid=3610065101&pickMembers%5B0%5D=1.6&cubeTimeFrame.startYear=2015&cubeTimeFrame.endYear=2019&referencePeriods=20150101%2C20190101>]. (Consulté le 10 mars 2022).

¹² VILLE DE MONTRÉAL. *Politique montréalaise pour l'action communautaire*, Montréal, Ville de Montréal, 2021, 29 p. [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/26248_doc_politique_mtl_pour_action_communautaire-finale_2.pdf].

Incidence sur la gouvernance

Le plan d'action aura un effet direct sur la gouvernance de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire. Il prévoit notamment la mise sur pied d'une Table nationale des partenaires de l'action communautaire (mesure 3.2.1), qui rassemblera des acteurs du milieu gouvernemental, du milieu communautaire, du milieu philanthropique et du milieu municipal.

De plus, le plan d'action contribuera à la participation citoyenne des Québécoises et des Québécois en favorisant la participation et l'inclusion de toutes et de tous à la vie associative et démocratique des organismes communautaires (mesure 2.1.1).

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

7.1 Démarche de consultation

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a lancé une vaste consultation auprès de différents partenaires de l'action communautaire. Un appel de mémoires ciblé a été effectué en mai 2019 auprès :

- des interlocuteurs privilégiés du gouvernement, notamment des regroupements d'organismes communautaires;
- des ministères et organismes gouvernementaux;
- du milieu municipal;
- du milieu philanthropique;
- des organisations autochtones.

Des groupes de discussions ont aussi été organisés afin de rassembler des intervenantes et des intervenants œuvrant dans des organismes communautaires.

La démarche de consultation a permis d'identifier des enjeux prioritaires ainsi que des mesures proposées dans le Plan afin de mieux soutenir et de reconnaître l'action communautaire.

7.2 Concertation interministérielle

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) a travaillé en concertation avec les 23 ministères et organismes gouvernementaux concernés par les travaux d'élaboration du plan d'action.

Deux structures de gouvernance ont été impliquées dans les travaux d'élaboration du plan d'action.

7.2.1 Comité stratégique interministériel en action communautaire

En juin 2019, un Comité stratégique interministériel en action communautaire a été mis sur pied. Ce comité avait pour mandat d'établir les grandes orientations concernant les travaux d'élaboration du plan d'action et d'assurer la coordination et la cohérence des

actions gouvernementales en matière d'action communautaire. Le comité réunissait les sous-ministres adjoints ou associés, les secrétaires adjoints ou associés et les vice-présidents des ministères et organismes gouvernementaux concernés par les travaux d'élaboration du plan d'action.

7.2.2 Comité interministériel de l'action communautaire

Créé en 1998, le Comité interministériel de l'action communautaire réunit des représentantes et représentants de tous les ministères et organismes gouvernementaux qui appuient financièrement des organismes communautaires.

Il a été créé afin de définir et de mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière d'action communautaire. Ses travaux alimentent le ministre responsable de l'action communautaire dans son mandat de coordination de l'application de la politique gouvernementale de même que chacun des ministères et organismes gouvernementaux dans leur soutien à l'action communautaire.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le suivi des mesures du plan d'action sera coordonné par le MTESS tout au long de son déploiement. Le suivi global du plan d'action sera effectué par le Comité interministériel de l'action communautaire.

Un rapport sur les activités réalisées sera présenté avant que le plan n'arrive à échéance. L'objectif sera de faire état de l'avancement des mesures, d'apporter les ajustements requis pour optimiser les résultats et d'orienter les travaux en prévision d'un prochain plan d'action.

Une évaluation d'ensemble du plan d'action et une évaluation de certaines mesures seront effectuées afin de rendre compte de la portée et de l'effet des interventions. Cet exercice sera mené par le MTESS, avec la collaboration d'un comité d'évaluation formé des principales parties prenantes au plan d'action. L'évaluation sera complétée d'ici le 31 mars 2027.

9- Implications financières

Le gouvernement du Québec investira 1 074,9 M\$ sur cinq ans pour la réalisation de 29 mesures.

Année financière	Crédits autofinancés	Nouveaux crédits	Total
2022-2023	11,5 M\$	148,9 M\$	160,4 M\$
2023-2024	12,4 M\$	181,7 M\$	194,1 M\$
2024-2025	1,8 M\$	218,7 M\$	220,5 M\$
2025-2026	2,3 M\$	256,6 M\$	258,9 M\$
2026-2027	2,0 M\$	269,0 M\$	271,0 M\$
Total	30,0 M\$	1 074,9 M\$¹³	1 104,9 M\$

La mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action impliquera l'ajout d'effectifs au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à une hauteur de sept postes, équivalent temps complet (ETC), dont six à compter de 2022-2023.

10- Analyse comparative

Depuis le lancement de la Politique gouvernementale en 2001, le Québec joue un rôle de pionnier dans la reconnaissance de la contribution du milieu communautaire au développement social et économique des collectivités. Ailleurs dans le monde, il est d'usage d'utiliser la catégorie « institut sans but lucratif au service des ménages »¹⁴ pour désigner les organisations qui œuvrent dans le « tiers secteur », c'est-à-dire le secteur qui n'est ni le secteur étatique ni le secteur privé¹⁵. Les organismes communautaires font en effet partie de cette catégorie et de ce secteur d'activité, mais ces organismes sont plus vastes et regroupent également d'autres types d'organisations.

¹³ Un investissement additionnel sera prévu dans le Plan québécois des infrastructures.

¹⁴ ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES. « Non-profit institutions serving households », dans *Glossary of statistical terms*, [En ligne], 2001, [<https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=1827>] (Consulté le 18 mars 2022).

¹⁵ DOR, MORGANE. *Les modèles socio-économiques du tiers secteur en Europe : approches analytiques, contraintes et évolutions*. Paris, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, p. 7 [https://injep.fr/wp-content/uploads/2020/04/MSEA_Europe.pdf].

Une des particularités du Québec repose dans la considération de critères permettant de délimiter le secteur de l'action communautaire. Selon les critères définis dans la Politique gouvernementale, une organisation doit répondre à quatre critères spécifiques pour être qualifiée d'organisme communautaire :

- être un organisme à but non lucratif;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Parmi les organismes communautaires, bon nombre s'identifient comme des organismes communautaires autonomes. Pour être considéré ainsi, un organisme communautaire doit répondre à quatre critères supplémentaires :

- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale qui lui est propre et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

L'environnement dans lequel évolue l'action communautaire au Québec est dès lors singulier, rendant difficile d'identifier des initiatives semblables ailleurs.

Soulignons par ailleurs que, comme il a été évoqué précédemment, la Ville de Montréal a adopté en juin 2021 la Politique montréalaise pour l'action communautaire¹⁶. Cette politique, une première dans le milieu municipal québécois, marque un tournant à Montréal. La Ville de Montréal reconnaît la grande importance de la contribution du milieu communautaire montréalais à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et rend officiel le cadre de ses relations avec lui.

Le ministre du Travail, de l'Emploi,
Et de la Solidarité sociale,

JEAN BOULET

¹⁶ VILLE DE MONTRÉAL. *Politique montréalaise pour l'action communautaire*, Montréal, Ville de Montréal, 2021, 29 p. [https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/26248_doc_politique_mtl_pour_action_communautaire-finale_2.pdf].